

A propos des honoraires de l'avocat...

Quelles sont les méthodes de calcul des honoraires ?

Parmi les méthodes de calcul des honoraires les plus répandues, on peut citer :

- La méthode du taux horaire

L'avocat enregistre le temps qu'il consacre au dossier et facture celui-ci à un taux horaire convenu préalablement avec le client.

- La méthode du pourcentage sur l'enjeu du litige

L'avocat et son client peuvent décider ensemble que les honoraires correspondront à un pourcentage de l'enjeu réel de l'affaire. La loi interdit cependant de faire dépendre les honoraires exclusivement du résultat obtenu ; en d'autres termes, l'avocat et son client ne peuvent pas convenir que le paiement d'honoraires n'interviendra qu'en cas de résultat positif.

- La méthode du forfait

En fonction du type d'intervention à effectuer, l'avocat peut proposer une somme forfaitaire (par exemple : x euros pour une procédure de naturalisation ou y euros pour une défense devant le tribunal de police).

- L'abonnement

Lorsque l'avocat traite un grand nombre de dossiers pour le même client, il peut convenir avec lui d'appliquer un forfait par dossier ou par période (mois, trimestre).

Y'a-t-il « d'autres » frais ?

En principe, les honoraires rémunèrent les services et prestations de votre avocat et ne couvrent pas les frais spécialement exposés par votre avocat pour l'affaire que vous lui avez confiée (tels que frais de déplacement, de courriers spéciaux, de traduction, etc.). Ces frais, appelés débours, sont facturés en plus des honoraires.

Certains avocats distinguent et facturent séparément les frais de secrétariat, tels que par exemple dactylographie, photocopies, téléphone, télécopie et autres frais généraux.

Sachez que votre avocat peut (cela lui est même recommandé) vous demander une ou plusieurs provisions pour couvrir une partie de ses honoraires. Cela vous permet d'étaler la dépense.

Un avocat est-il obligé de faire un état d'honoraires détaillé si vous le lui demandez ?

En principe, vous pouvez demander à votre avocat le détail précis de ses prestations.

Que ce soit en fin ou en cours de dossier, toute facture de l'avocat doit être détaillée et clairement libellée. Elle mentionne séparément les postes : honoraires, frais, débours, et les détails. Elle indique clairement les provisions versées. L'utilisation des relevés de prestations (« time sheets ») est vivement conseillée par les Ordres d'avocats, mais n'est pas obligatoire.

Si vous optez pour un système forfaitaire ou encore pour la méthode du pourcentage sur l'enjeu du litige, le détail des prestations n'est pas indiqué.

Avant d'entamer votre relation avec votre avocat, demandez-lui spontanément comment il calcule ses honoraires.

Comment obtenir le remboursement d'une avance versée à un avocat, si vous décidez de mettre fin à son intervention ?

Lorsque le client décide de mettre fin à son intervention, l'avocat a le devoir de clôturer le dossier et d'établir un état de frais et honoraires de clôture.

Si une provision (avance) a été versée, il indiquera dans cet état le montant de la provision et déduira, le cas échéant, de cette somme le montant des frais d'ouverture du dossier et les prestations effectuées, et remboursera le solde au client.

Si aucune prestation ou frais n'ont été engagés, il peut rembourser l'intégralité de la somme.

Si un problème lié au remboursement intervient, il y a lieu d'en parler ouvertement à l'avocat.

Mais si une solution amiable n'est pas trouvée, et que les prestations sont contestées, l'Ordre des avocats de chaque barreau propose plusieurs modes de règlement des contestations d'honoraires. Voyez à ce sujet, l'onglet « Et si ça se passe mal ? ».

Vous avez souscrit une assurance protection juridique ?

L'avocat doit demander à son client lors du premier entretien s'il ne bénéficie pas d'une assurance de protection juridique lui permettant de faire prendre en charge les honoraires par la compagnie d'assurances.

Dans l'affirmative, vous devez prendre contact le plus rapidement possible avec votre assureur ou votre courtier.

Celui-ci mandatera un avocat ou l'avocat que vous aurez choisi sera assuré que ses honoraires sont pris en charge.

Qui perd, paie ?

Cette question recouvre en fait deux sous-questions :

- Si vous gagnez votre procès, qui paie les honoraires de votre avocat?

Il existe, dans le jargon juridique, un terme très barbare : la répétibilité. La partie qui perd un procès est condamnée au paiement d'une indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais et honoraires de l'avocat de la partie gagnante. Cette mesure légale contribue à rendre prévisible le coût des procédures ; elle favorise ainsi l'accès à la justice.

Tout jugement rendu en matière civile prononce la condamnation aux dépens de la partie qui a succombé.

Les indemnités sont fixées par arrêté royal, selon le type de procédure. Toutefois, le juge dispose d'un pouvoir d'appréciation, qui lui permet de fixer l'indemnité en tenant compte notamment de la situation financière des parties et des éléments de la cause.

- Récupérez-vous aussi les frais de justice ?

La décision dépend du juge. En effet, à l'issue de la procédure, c'est le juge qui détermine qui devra supporter les frais de justice.

Quels sont les frais de justice ?

Les frais de justice ne sont pas inclus dans les honoraires. Ils servent à payer une série de services liés à la procédure judiciaire.

L'avocat peut demander une provision pour le paiement des frais de justice, ou encore vous demander de les verser directement au prestataire de service concerné (l'huissier de justice par exemple). Ces frais de justice sont principalement :

- Les droits de greffe

Toute affaire peut entraîner le paiement d'un droit de greffe, d'une mise au rôle, d'un droit de rédaction, de frais de copies, d'expédition, etc.

- Les frais d'huissier

Introduire une affaire devant un tribunal, porter un jugement à la connaissance d'une partie, faire courir un délai de recours, exécuter une décision, pratiquer une saisie, sont des missions réalisées par un huissier de justice et il doit bien sûr être payé pour cela. Les tarifs des actes des huissiers de justice sont fixés par la loi.

- Les frais d'expertise

Il arrive qu'un tribunal ordonne une expertise. Il détermine qui devra faire l'avance, et supporter à l'issue de la procédure, les frais d'expertise.

De quel délai l'avocat dispose-t-il pour réclamer le paiement de ses frais et honoraires ?

L'avocat dispose d'un délai de cinq ans après l'achèvement de sa mission, pour réclamer ses frais et honoraires.